

Modification de l'assemblage entre blocs-portes

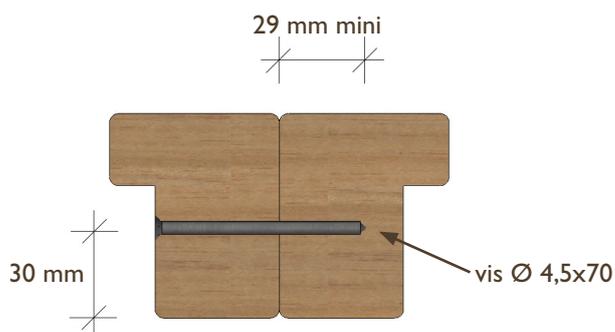
Les blocs-portes simple vantail ou double vantaux, simple action ou double action concernés par cette annexe peuvent être assemblés de la manière suivante:

CAS A: Bloc-portes assemblés deux à deux par un de leur montant

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés plat contre plat à l'aide de vis de $\varnothing 4,5$ et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 370 mm.

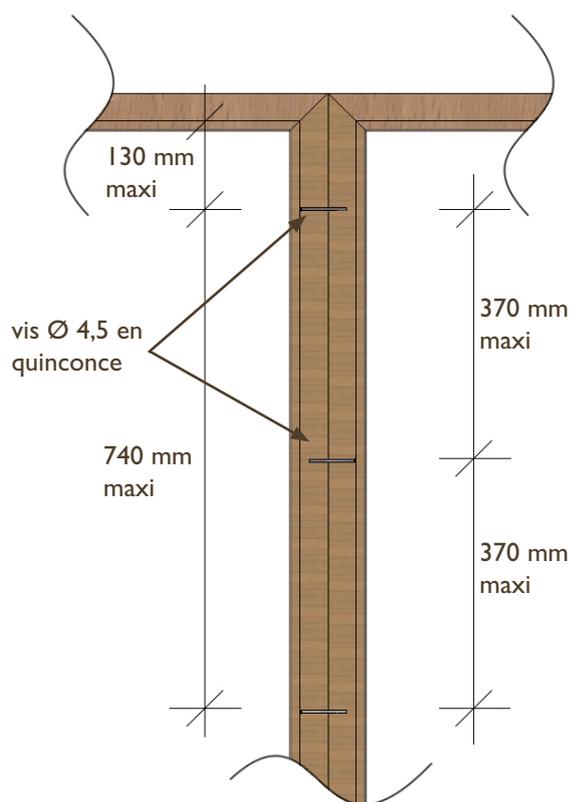
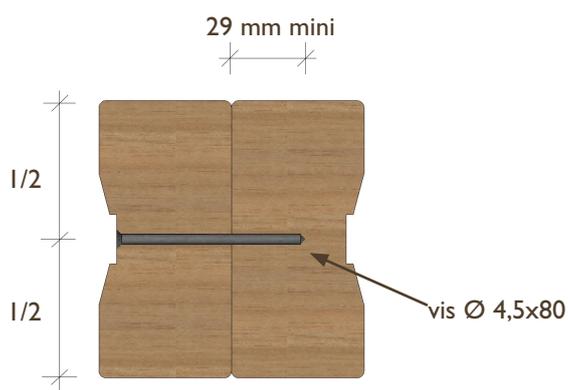
Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

cas d'une huisserie avec montants de section 68x56 mm



Assemblage entre deux blocs-portes double action:

cas d'une huisserie avec montants de section 118 x56 mm



Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

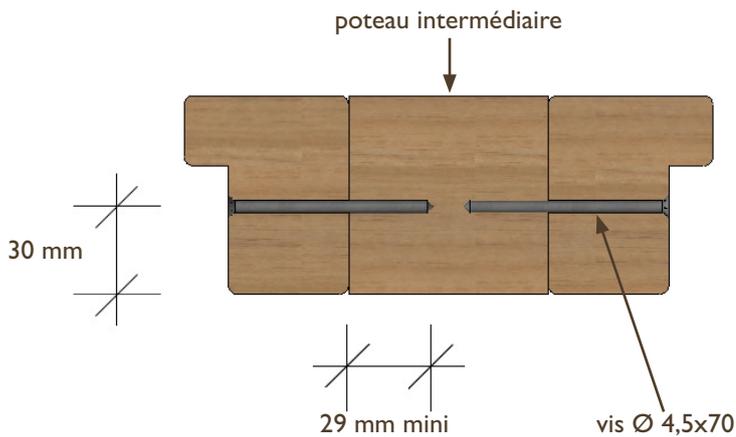
- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2690 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et d'un minimum de 58x56 mm
- Les essences de bois seront identiques pour chacune des huisseries

Annexe : Ax.577	Date d'application : 18/11/19
Version : 1.0	Date de mise à jour :

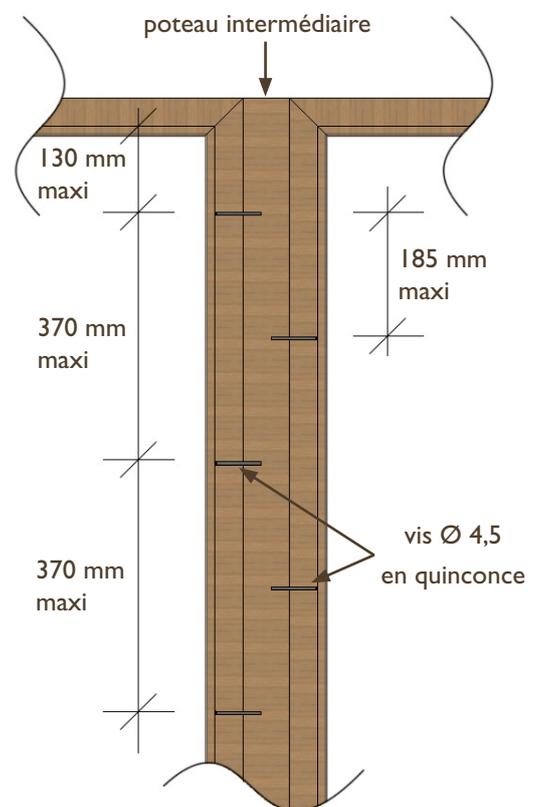
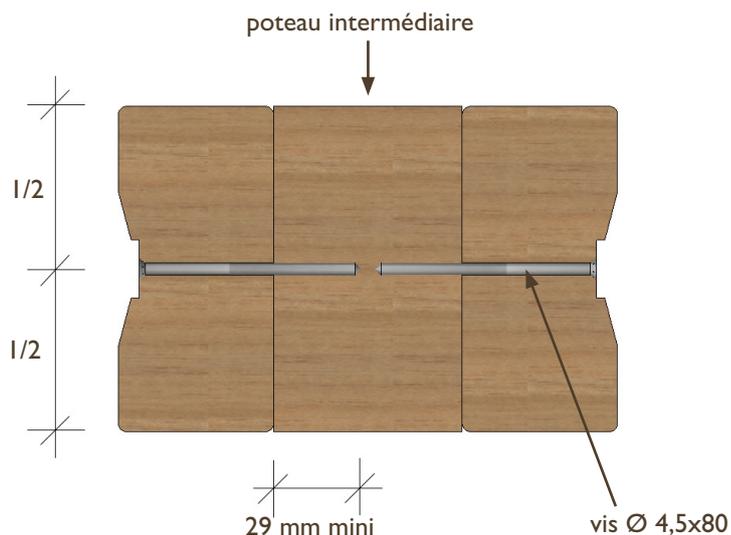
CAS B: Bloc-portes assemblés deux à deux par un poteau intermédiaire

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés au poteau intermédiaire en bois à l'aide de vis de $\varnothing 4,5$ et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 185 mm.

Assemblage entre deux blocs-portes simple action:
cas d'une huisserie avec montants de section 68 x56 mm



Assemblage entre deux blocs-portes double action:
cas d'une huisserie avec montants de section 118x56 mm

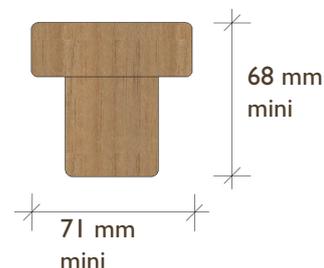


! Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2690 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et d'un minimum de 58x56 mm
- Les essences de bois seront identiques pour le poteau et chacune des huisseries

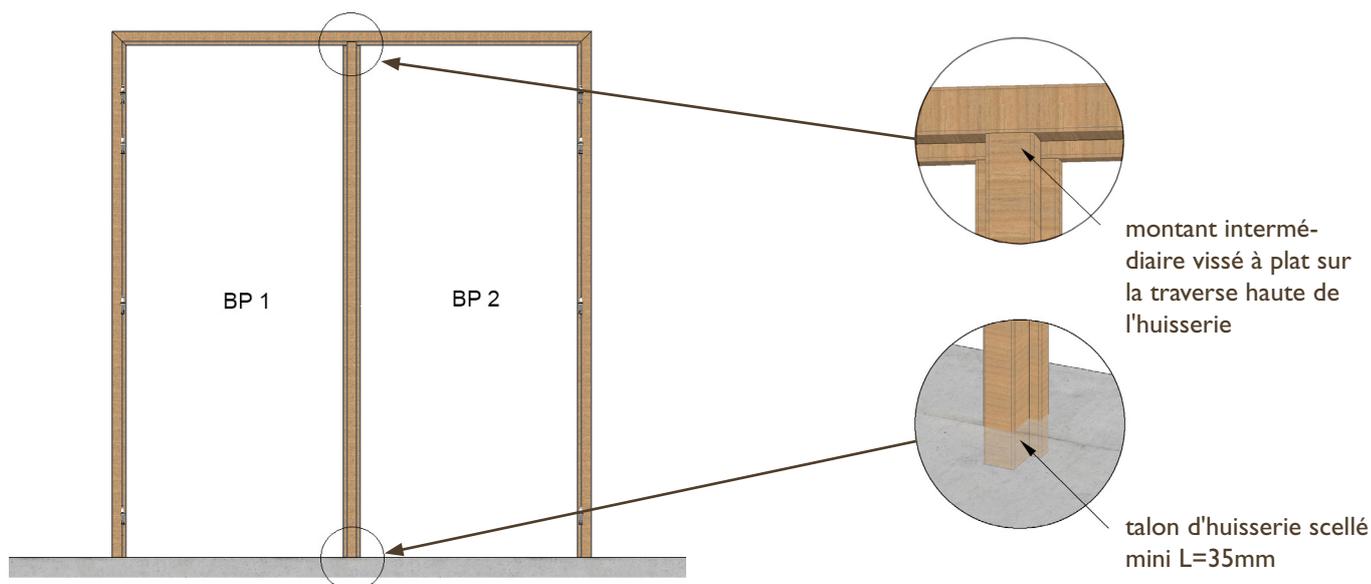
CAS C: Bloc-portes assemblés deux à deux par un montant intermédiaire

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés par un montant intermédiaire unique côté battement en bois massif ou reconstitué de densité minimale de 600kg/m^3 et de section minimale 68×71 (e x l). Le montant intermédiaire comporte une double feuillure adaptée pour recevoir les vantaux des blocs-portes.



Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- La partie haute du montant intermédiaire côté battement est fixé à la traverse haute d'huisserie par deux vis à bois de $\varnothing 7 \times 85$.
- La partie basse du montant intermédiaire côté battement est fixé au sol au moyen d'équerres positionnées en feuillure ou scellée dans la dalle au moyen d'un talon de longueur minimale de 35 mm.



Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2489 mm.
- L'épaisseur du montant intermédiaire correspond à l'épaisseur minimale des dormants des blocs-portes